

**Séance extraordinaire du
7 mars 2022**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 7 mars 2022 via Zoom et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Greffière-trésorière adj. Madame Nadia Lavoie

Les Conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 2022-03-010

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

AJOUT AU POSTE D'AGENTE DE SECRÉTARIAT

Résolution No 2022-03-011

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout de la tâche de greffière au poste de l'agente de secrétariat, afin de pouvoir remplacer la directrice générale/greffière-trésorière de façon sporadique lors des séances ordinaires et extraordinaires. De plus, lors des remplacements un ajustement salarial lui sera versé.

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –Lot # 3 200 525

Résolution No 2022-03-012

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole de la part de M. Robin Turcotte;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 200 525 du Cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande vise une demande afin de construire une maison en bordure de la rue principale Est;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le document acte notarié du 17 juillet 1986 mentionne une intention d'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Attendu que le lot 3 200 525 est enclavé par le lot adjacent de M. Robin Turcotte et que l'usage agricole de ce lot est impossible;

Attendu que cette autorisation serait dans le but de construire la fille de M. Robin Turcotte;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par M. Robin Turcotte afin de permettre la construction d'une habitation sur une partie du lot 3 200 525.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 2022-03-023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc que la séance soit levée. Il est 19 h 23.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 7^e jour de mars 2022



Nadia Lavoie
Directrice générale

Sceau de la
municipalité